



## Les consignes de sécurité

### Consignes communes à TOUS LES RISQUES

(Cf. « Les consignes générales de sécurité », page 27)

### Consignes complémentaires pour le risque MOUVEMENTS DE TERRAIN

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant, et après la manifestation du risque)

#### ➤ AVANT

- **De manière générale, signaler à la Mairie :**
  - l'apparition de fissures dans le sol ;
  - les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);
  - l'apparition d'un affaissement du sol ;
  - la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

#### ➤ PENDANT

- **A l'intérieur :**
  - couper gaz et électricité ;
  - en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement, ou la zone sinistrée, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur, ....
- **A l'extérieur :**
  - fuir latéralement ;
  - s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

#### ➤ APRES

- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.